



Conseil Communautaire du 15 octobre 2020

Compte rendu N° CC2VV_08/2020

Le 15 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle de la communication d'Anteuil.

La séance est ouverte à 19h10. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 08/10/2020

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Sandrine BOITEUX (*Gondenans les Moulins*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*) Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), François CIRESA (*Soye*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Gérard HOUILLON (*Montussaint*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Emilie TYROLE (*Fontenelle-Montby*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*),

ABSENTS EXCUSES :

Raymond BOBY (*Bournois*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*) ; Christophe CATALA (*Cubrial*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Claude HUEBER (*Onans*), Gilles SAULNIER (*Tallans*),

ABSENTS SUPPLEES :

Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), pouvoir à Thierry CHIERICI ; Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Michel VERDIERE ; Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), pouvoir à Michel GONIN ; Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Alain ROTH ; Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT, Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), pouvoir à Pierre FILET, Victor ZUAN (*Abbenans*) pouvoir à Jacky BOUVARD.

ABSENTS :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Annie GROSJEAN (*Nans*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Michel MOTTE (*Branne*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Chantal PIGNAUT (*L'Isle sur le Doubs*), David POSTIF (*Rognon*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Claude BOURIOT, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 10 septembre 2020 et, en l'absence d'observation, considère ce compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INVESTISSEMENT

1. Validation Avant-Projet Détaillé (APD) et plan de financement prévisionnel des locaux intercommunaux l'Isle sur le Doubs

SERVICE « MAISON DE SERVICE AU PUBLIC – OBEJCTIF EMPLOI (MSAP-OE) »

2. Présentation du service
3. Remboursement factures à l'association Maison de Service Au Public –Objectif Emploi (MSAP-OE)

RESSOURCES HUMAINES

4. Droit à la formation des élus
5. Renouvellement de contrats
6. Création poste ingénieur territorial régie eau et assainissement /suppression poste attaché territorial

FINANCES

7. Validation des Attributions de Compensations définitives
8. Admissions en non-valeur (budget OM)

ECONOMIE

9. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : SCI IMMO LAMBOT

PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDROGENE RURAL H2

10. Validation des statuts de création de l'Association Rural H2

INVESTISSEMENT

11. Validation du marché Station Epuration Avilley

DIVERS

12. Compétence PLU
13. Remboursement abonnement téléphone portable RPE à Mairie Isle sur le Doubs
14. Convention pour le service d'assistance technique du département du Doubs dans le domaine de l'eau

1. Validation Avant Projet Détaillé (APD) et plan de financement prévisionnel des locaux intercommunaux de l'Isle sur le Doubs

Présentation du projet

Bruno BEAUDREY, Président, accueille Mme Stéphanie DUFFING, architecte et représentant Archi'DS et le bureau d'études Alternative Energie Environnement, Maîtres d'œuvre.

Le Président lui laisse la parole pour présenter l'évolution du projet déjà évoqué lors d'une séance précédente.

Situation des locaux :

1 rue des Rachênes - 25 250 L'ISLE SUR LE DOUBS

Surface du bâtiment : 445 m²

Le bâtiment est un ancien local artisanal (menuiserie Taillard) qui date d'une quinzaine d'année.

Objectifs :

Ce projet a pour objectifs, en plus d'accueillir la régie eau assainissement (bureaux et atelier), de créer un **véritable pôle intercommunal de services sur le secteur de l'Isle sur le Doubs.**

Il s'agira, pour le cabinet Archi'DS et pour Alternative Energie Environnement, de transformer ce local artisanal en pôle intercommunal adapté à l'accueil du public et performant d'un point de vue énergétique.

Planning prévisionnel :

L'objectif est d'avoir des locaux opérationnels en septembre 2021.

Services hébergés :

- Etablissement France Service :
 - Bureaux conseillères
 - Bureau nomade pour accueillir les autres services à la population
 - Espace de travail numérique accessible au public
 - Salle pour inclusion numérique

- Service comptabilité des communes :
 - 2 postes de travail (adaptés pour recevoir les maires)

- Régie eau assainissement (bureaux et atelier)
 - Bureaux : 8 postes de travail
 - Atelier
 - Vestiaires/douches homme et femme

- Locaux communs :
 - Hall d'accueil/salle d'attente – Accueil commun à tous les services
 - Salle de réunion
 - Salle de reprographie
 - Réfectoire
 - WC accessibles PMR

L'architecte présente ensuite à l'assemblée les différents plans d'aménagement prévus :

Plan de masse :



Aménagements Extérieurs :

- Stationnement public + personnel



Mme DUFFING précise qu'une étude thermique a permis d'affiner le raisonnement en coût global. Au démarrage de l'APD, 8 scénarii étaient envisageables par rapport à la performance énergétique du projet, A ce stade d'avancement, certains ont été écartés : Ventilation simple flux, Pompe à chaleur Air/Air

Aujourd'hui, sont présentés en séance 4 scénarii possibles :

Scénario	Mode chauffage	Ventilation	Géothermie de surface	Panneaux Photovoltaïques
1	Pompe à chaleur air/eau	Centrale de traitement d'air double flux	oui	non
2	Pompe à chaleur air/eau	Centrale de traitement d'air double flux	oui	oui
3	Chaudière granulés	Centrale de traitement d'air double flux	oui	non
4	Chaudière granulés	Centrale de traitement d'air double flux	oui	oui

Il est précisé qu'un comité des financeurs a eu lieu le 14 octobre dernier.

Il en est ressorti que 2 scénarii se dessinent, avec l'abandon de la pompe à chaleur :

Scénario	Mode chauffage	Ventilation	Géothermie de surface	Panneaux Photovoltaïques
3	Chaudière granulés	Centrale de traitement d'air double flux	oui	non
4	Chaudière granulés	Centrale de traitement d'air double flux	oui	oui

☞ Précisions

- Jacky BOUVARD précise que l'eau de la toiture sera récupérée. Celle-ci permettra d'alimenter l'aire de lavage et pourra également être utilisée en été pour rafraîchir les locaux, via un dispositif de rafraîchissement de l'air recyclé par la ventilation.

Dans un deuxième temps, Mme DUFFING et David VERMOT présentent les deux plans de financement prévisionnels :

1/ Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Achat des locaux	250 000,00 €	DETR <i>Construction et aménagements publics</i>	87 500,00 €	35%
		Total subventions acquisition	87 500,00 €	35%
Maîtrise d'œuvre	42 500,00 €	DETR <i>Projets de devt eco et social et maintien des services à la population en milieu rural</i>	196 700,00 €	35%
Marché de travaux	476 000,00 €	P@C25	76 432,00 €	14%
SPS	2 500,00 €	SYDED	45 000,00 €	8%
Frais annexes + imprévus	41 000,00 €	Région Plan accélération Investissement ou Effilogis	75 000,00 €	13%
Total opérations de rénovation	562 000,00 €	Total subventions rénovation	393 132,00 €	70%
Total en € HT	812 000,00 €	Dont subvention sur acquisition	87 500,00 €	35%
TVA 20%	162 400,00 €	Dont subventions sur rénovation	393 132,00 €	70%
Total TTC	974 400,00 €	TOTAL SUBVENTION OPERATION	480 632,00 €	59%
		Autofinancement CC2VV	331 368,00 €	41%

2/ Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel si performance BBC Effinergie, matériaux bio-sourcés et utilisation de bois dans 3 lots :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Achat des locaux	250 000,00 €	DETR <i>Construction et aménagements publics</i>	75 000,00 €	35%
		Total subventions acquisition	75 000,00 €	35%
Maîtrise d'œuvre	42 500,00 €	DETR <i>Projets de dvt eco et social et maintien des services à la population en milieu rural</i>	182 880,00 €	30%
Marché de travaux	523 600,00 €	P@C25	82 905,60 €	14%
SPS	2 500,00 €	SYDED	45 000,00 €	7%
Frais annexes + imprévus	41 000,00 €	Région Plan accélération Investissement ou Effilogis	176 894,00 €	29%
		LEADER (sans réserve)		
Total opérations de rénovation	609 600,00 €	Total subventions rénovation	487 679,60 €	80%
Total en € HT	859 600,00 €	Dont subvention sur acquisition	75 000,00 €	35%
TVA 20%	171 920,00 €	Dont subventions sur rénovation	487 679,60 €	80%
Total TTC	1 031 520,00 €	TOTAL SUBVENTION OPERATION	562 679,60 €	65%
		Autofinancement CC2VV	296 920,40 €	35%

**Nicolas GRUNEISEN rejoint l'assemblée à 19 h 20 ;
Emilie TYROLE et François CIRESA à 19h35**

Débat / discussions

- Bruno BEAUDREY indique qu'il paraît pertinent de choisir le scénario 2 et atteindre le niveau BBC Effinergie. Cela permettra notamment de bonifier les aides pour ce projet auprès de la Région.
- Emmanuel SPADETTO précise que le système de « double flux » est un pari sur l'avenir. Cette technologie rendra le bâtiment plus autonome en énergie.
- Gérard JOUILLEROT demande où seront garés les véhicules de service de la régie eau et assainissement, ces derniers étant remplis de matériels coûteux ?
Jacky BOUVARD lui répond que les véhicules seront stockés à l'abri sous l'appentis et que la cour sera clôturée.
- Catherine LAIGNEAU est également préoccupée par la sécurisation du bâtiment qui, lui aussi, hébergera un certain nombre de matériels informatiques et techniques, sachant que la zone d'activités est un peu excentrée ?
Françoise BEAUVARLET lui précise qu'il est prévu d'installer un système d'alarme sur le bâtiment.
- Catherine LAIGNEAU demande s'il est prévu dans le projet de fermer les ouvertures avec des volets ?
Stéphanie DUFFING lui répond que ce n'est pas prévu dans le projet initial mais que les vitrages seront anti-infraction.
- David VERMOT rajoute qu'une réflexion est actuellement lancée pour équiper de systèmes d'alarme l'ensemble des locaux de la CC2VV (siège à Pays de Clerval, pôles de proximité et locaux intercommunaux de l'Isle sur le Doubs).

Délibération :

Après discussions, le conseil communautaire décide :

- de valider l'Avant-Projet Détaillé présenté en séance
- de valider les 2 plans de financement prévisionnels
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la production des pièces pour les demandes d'aides complémentaires, en fonction de l'évolution des objectifs de performance énergétique BBC Effinergie.

Votants: 57

Exprimés: 57

Pour: 57

Contre: 0

Abstentions : 0

PRESENTATION DU SERVICE « MAISON DE SERVICE AU PUBLIC –OBLETIF EMPLOI (MSAP-OE) »

2. Présentation du service

La parole est ensuite donnée à Stéphanie PACCHIOLI, vice-Présidente en charge des MSAP/MFS pour une présentation du service « MSAP-Objectif Emploi »

Elle détaille en séance le but du service, ses localisations sur notre territoire et présente les personnes en charge de ce service transféré à la CC2VV depuis le 1er juin 2020. Elle précise aux nouveaux élus qu'il était auparavant géré par une association en cours de dissolution.

Elle indique à l'assemblée que le but aujourd'hui est d'obtenir le label national « EFS » Etablissement France Service, avec des bureaux dédiés à l'Isle sur le Doubs, Pays de Clerval, Rougemont et une antenne à Arcey.

Elle présente le futur service (personnel nécessaire, interrogations sur le maintien ou pas d'une spécificité de nos MSAP : le service Objectif Emploi, qui, lui, ne rentre pas dans les prérogatives des EFS, puisque ces établissements devraient être dotés de permanences assurées par Pôle Emploi.

Elle indique que la CC2VV va essayer de garder le volet « Objectif Emploi » en complément.

Elle précise enfin qu'il est envisageable que la population puisse faire l'intégralité de ses demandes de Carte Nationale d'Identité et de passeports auprès du futur service ; les conseillères effectuant actuellement toute la partie préparatoire des dossiers et les mairies la finalité des demandes.

Adélaïde THIEL, conseillère MSAP du secteur de l'Isle sur le Doubs et coordonnatrice du service, prend ensuite la parole.

Elle explique en détail aux élus :

1/ L'équipe MSAP OE :

- Adélaïde THIEL est responsable du service et coordonne son fonctionnement. Elle est aussi conseillère affectée à la permanence de L'Isle sur le Doubs (0.35 ETP également pour la partie Objectif Emploi et le reste pour la MSAP et la coordination du service)
- Julie Boutin est conseillère affectée à la permanence de Rougemont (0.35 ETP pour la partie Objectif Emploi et le reste pour la MSAP)
- Léa BALLAND est conseillère affectée à la permanence de Clerval et Bouclans (0.35 ETP également pour la partie Objectif Emploi et le reste pour la MSAP)

2/ Les missions du service MSAP :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives

- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires (Pole emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, FEPEM, IMPOTS, ANTS , URSSAF....)
- La mise à disposition d'outils numériques en libre accès
- L'identification des situations individuelles nécessitant une action des partenaires

La Maison de Services au Public a donc pour finalité d'offrir aux usagers du territoire de la CC2VV un lieu d'accueil et d'accompagnement leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples. Elle permet au public de bénéficier d'un point d'accueil de proximité, relais des administrations et services au public. Elle doit être ouverte, a minima, 24h par semaine.

3/ Les missions du service Objectif Emploi et sa finalité :

- Accompagnement, en milieu rural, des personnes les plus éloignées de l'emploi (et notamment les personnes bénéficiaires du RSA) vers une insertion professionnelle.
- Travail en réseau avec les partenaires : Pôle emploi, Mission locale, Centre Médico-social et Direction de l'insertion du Conseil Départemental du Doubs, CAF, CCAS, SIAE...
- Contacts avec les entreprises du territoire et collecte des offres d'emploi et de formation
- Echange mensuel avec les partenaires en comité technique afin d'avoir un regard croisé sur les situations des usagers et permettre la résolution de difficultés repérées.

3/ Les Lieux des permanences MSAP OE actuels :

- Rougemont (Zone d'activités Cuse et Adrisans)
- Pays de Clerval (Hôtel de Ville)
- L'Isle sur le Doubs (Maison des Associations)
- Bouclans (La Poste)

Elle rappelle enfin les critères obligatoires pour obtenir le label MFS, faute de quoi il risque de ne plus y avoir de financements de la part de l'Etat.

Elle présente un projet de travail avec la Poste ainsi que d'autres partenaires.

David VERMOT précise que des contacts ont été pris récemment avec le service Insertion du Département pour voir dans quelles mesures les actions des MSAP pourraient s'intégrer dans le nouveau Schéma Départemental d'Inclusion Numérique (SDIN) et éventuellement bénéficier d'aides financières complémentaires.

Il indique également rencontrer prochainement Pôle Emploi pour voir comment les services MSAP et la future antenne locale qui sera située à Baume-les-Dames pourraient collaborer.

Le Président remercie les salariées de MSAP pour leur travail quotidien qui permet de rassurer, redonner confiance et assurer de la proximité avec des populations fragiles.

Il insiste sur la nécessité de préserver les EFS sur le territoire.

Débat / discussions

- *Jean-Claude VERMOT demande s'il est prévu de faire de la communication sur tous les services proposés auprès de la population ?*
Bruno BEAUDREY indique qu'il y aura effectivement des articles dans les mois à venir sur le journal intercommunal.
- *Adélaïde THIEL précise que des flyers sont en cours d'élaboration. Elle demande surtout aux maires d'être les relais sur leurs secteurs.*

3. Remboursement de facture à l'association Maison de Service Au Public – Objectif Emploi (MSAP-OE)

Stéphanie PACCHIOLI, vice-présidente en charge des MSAP, rappelle que la CC2VV a pris la compétence MSAP depuis le 1er juin 2020 et s'est vue transférer le service auparavant assuré par l'association MSAP-OE, actuellement en cours de dissolution.

Après ce transfert, certaines factures ont été prises en charge par l'association en lieu et place de la CC2VV.

Il convient par conséquent, pour l'apurement et la clôture des comptes, d'autoriser le remboursement à l'association des factures suivantes :

- Téléphonie : facture Orange de 123,86 € (juin) ; 137,03 € (juillet)
- Photocopieuse leasing Lixxbail : 60 € (juin) ; 831.70 € (juin) ; 240 € (juillet)

D'autre part, Stéphanie PACCHIOLI rappelle à l'assemblée que le Fonds Inter Opérateurs finance le dispositif MSAP à hauteur de 15 000 €/an et par labélisation MSAP. L'intégralité du fonds a été perçue par la CC2VV alors que 5/12ème devait revenir à l'association (*période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020*).

Sachant qu'il y actuellement 3 MSAP gérées par la CC2VV, Il convient, par conséquent, pour l'apurement et la clôture des comptes, d'autoriser le remboursement à l'association de :

3 x 15 000 € x 5/12 = 18 500 €

Délibération :

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, pour l'apurement et la clôture des comptes de l'association MSAP – Objectif Emploi :

- le remboursement par la CC2VV des factures dues, pour un montant global de 1 392.59 €
- le remboursement de 18 500 €, indûment perçus, au titre du FIO

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

4. Droit à la formation des élus

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines présente le sujet à l'assemblée :

Institué par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le droit à la formation était reconnu aux membres des seules communautés urbaines et communautés d'agglomération. Dix ans plus tard, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu ce droit aux élus siégeant au sein des communautés de communes.

Les dispositions applicables aux conseillers communautaires sont celles relatives au droit à la formation des conseillers municipaux énoncées aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT. En vertu des articles précités, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

Un droit individuel

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, quelle que soit leur appartenance politique et la population de leur commune et communauté.

Toutefois, la liberté de l' élu quant au choix de la formation n'est pas totale. L'organisme dans lequel il souhaite effectuer sa formation doit avoir reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur (article L. 2123-16 du CGCT). Par ailleurs, la formation de l' élu doit présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire, sans quoi le président de la communauté peut, en tant qu'ordonnateur, refuser la prise en charge des dépenses afférentes.

Une dépense obligatoire

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement et, notamment, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 du CGCT). Néanmoins, le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (article L. 2123-14).

L'article L. 2321-2 du CGCT rappelle que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante (article L. 2123-14 du CGCT).

Selon l'article L. 2123-14 du CGCT, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenu. La collectivité est chargée de mandater à l'organisme de formation le règlement des frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatif présenté par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Au vu du CGCT et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités qu'il souhaite mettre en place au sein de la CC2VV

Délibération :

Après délibération, le conseil communautaire décide :

D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes, en lien avec les compétences exercées par la communauté de communes et avec l'objectif de renforcer la compréhension globale des politiques locales, à savoir :

- *La gestion locale, l'élaboration budgétaire, la fiscalité et les finances locales, les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales ;*
- *La pratique de l'achat et des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait ;*
- *L'aménagement, la transition écologique, les objectifs de développement durable (ODD) et ses différentes déclinaisons en matière de stratégies territoriales (SRADDET, PPCAET...);*
- *Les fondamentaux de l'action publique locale, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et de leurs partenaires ;*
- *Le statut des fonctionnaires territoriaux et la collaboration élus-fonctionnaires ;*
- *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole, gestion des relations avec les usagers du service public...);*
- *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.*

De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté et représentant un montant estimatif annuel de 2 380 €

D'autoriser le président de la CC2VV à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif pour les exercices 2020 à 2026.

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

5. Renouvellement de contrats

Laurent TOURTIER poursuit en précisant à l'assemblée que quatre contrats à durée déterminée arrivent à échéance prochainement :

Agent d'accueil, appui pôle ressources :

Situation actuelle

- CDD de six mois arrivant à terme le 15 novembre 2020
- rémunéré à l'échelon 2 du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, soit à l'indice brut 354.
- temps de travail : 30 heures hebdomadaires

Il est proposé à l'assemblée :

De renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'accueil pour une durée d'un an, du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2021, même rémunération, même temps de travail hebdomadaire.

Conseillère MSAP :

Situation actuelle

- CDD de six mois arrivant à terme le 30 novembre 2020
- rémunérée à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ière} classe, soit à l'indice brut 380.
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Il est proposé à l'assemblée :

De renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent MSAP pour une durée de 6 mois, du 01 décembre 2020 au 31 mai 2021, même rémunération, même temps de travail hebdomadaire.

Secrétaire/comptable du service aux communes

Situation actuelle

- CDD de six mois arrivant à terme le 31 décembre 2020
- rémunéré à l'échelon 7 du grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ième} classe, soit à l'indice brut 403.
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Il est proposé à l'assemblée :

De valider une intégration en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale de la Secrétaire/comptable du service aux communes au 1^{er} janvier 2021, même rémunération, même temps de travail hebdomadaire.

Secrétaire/ comptable en appui du pôle ressource

Situation actuelle

- CDD de six mois arrivant à terme le 31 décembre 2020
- rémunérée à l'échelon 9 du grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ième} classe, soit à l'indice brut 444.
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Il est proposé à l'assemblée :

De renouveler le contrat à durée déterminée de la secrétaire/ comptable en appui du pôle ressource pour une durée d'un an, du 01 janvier au 31 décembre 2021, même rémunération, même temps de travail hebdomadaire.

Débat / discussions

- *Gérard JOUILLEROT demande s'il est possible de connaître les noms des agents concernés par ces contrats ?*
Laurent TOURTIER lui répond que, légalement, les délibérations doivent être prises uniquement en référence à des postes et non par rapport à des personnes.
- *Jean-Claude VERMOT demande si ces prolongations de contrats avaient été prévues ?*
On lui répond que ces 4 propositions ont été validées en amont par l'Exécutif. Trois postes sont des postes déjà existants et pérennes dans la collectivité (agent d'accueil, conseillère MSAP et secrétaire comptable de communes). Seul le poste de Secrétaire/ comptable en appui du pôle ressource est une création rendue nécessaire par la charge administrative supplémentaire générée par le transfert Eau et Assainissement. Il est aussi d'assurer la continuité des services de la CC2VV (départ en retraite d'agent en 2021).
- *Emilie TYROLE demande pourquoi la collectivité propose des contrats en CDD et combien de fois de suite ils peuvent être renouvelés ?*

Laurent TOURTIER lui répond que cette formule permet d'avoir une idée précise du service rendu par l'agent avant embauche éventuelle.

David Vermot indique que, pour l'agent d'accueil, il y a obligation de renouveler à chaque prolongation de l'arrêt maladie de l'agent titulaire sur lequel le poste est appuyé.

- Bruno BEAUDREY précise qu'il y a lieu également d'anticiper les futurs départs en retraite, les maladies, tout en étant conscients des difficultés de recrutement. Il est alors important de former des agents en amont.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

valide les propositions de renouvellement de contrats proposées :

- Agent d'accueil/appui pôle Ressources
- Conseillère MSAP
- Secrétaire/ comptable en appui du pôle ressource

Valide la proposition du Président de stagiairiser la secrétaire/comptable du service aux communes

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

6. Création d'un poste d'ingénieur territorial régie eau et assainissement /suppression d'un poste d'attaché territorial

Laurent TOURTIER rappelle que, par délibération du 07/11/2019, le conseil communautaire a créé un poste de chef du pôle eau-assainissement, directeur de régie, avec un grade d'attaché territorial, filière administrative.

Les fonctions de ce poste relèvent plus de la filière technique. Il est donc proposé de créer un poste avec un grade d'ingénieur territorial, filière technique et de supprimer le poste relevant de la filière administrative. Il sera rémunéré à l'indice brut 697.

🗣 Débat / discussions

- Cyril SIMONIN demande s'il y aura un impact sur sa rémunération.
David VERMOT lui répond que non, sa rémunération restera identique. Il pourra, par contre, bénéficier des astreintes liées à la filière technique, ce qui est plus logique au vu de son poste et équitable par rapport à ses collègues.

Délibération :

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide la création d'un poste d'ingénieur territorial, à temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2020
- Valide la suppression d'un poste d'attaché territorial à la même date

Votants: 56 Exprimés: 56 Pour: 56 Contre: 0 Abstentions : 0

FINANCES

7. Validation des Attributions de Compensations définitives

André PARROT, vice-président en charge des questions budgétaires, rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de compensation de droit commun.

Pour celles-ci, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre communes et communautés de communes.

Aucun transfert de compétence n'a été opéré en 2020 nécessitant une évaluation de transfert de charges:

- les compétences Eau et Assainissement n'emportent pas de charges transférées puisqu'il s'agit d'un SPIC.
- Le service MSAP-OE était auparavant géré par une association et non par les communes.

Il n'y a donc pas d'obligation pour la CLECT de fournir un rapport cette année.

L'article 1609 nonies C du CGI donne la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de **fixer librement des attributions de compensation**.

Les situations suivantes génèrent des propositions d'AC dérogatoires pour les communes de la CC2VV :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens
- Réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020								
COMMUNES	AC	TRANSFERT ZONE	REVENU EOLIEN			TRANSFERT COMPLEXE	SERVICE SECR +HERBERGEMENT	AC DEFINITIVES 2020
			IFER	CFE	CVAE			
ABBEVANS	35 430 €						-7 071 €	28 359 €
ACCOLANS	4 521 €						657 €	5 178 €
ANTEUIL	99 332 €						15 000 €	114 332 €
APPENANS	5 575 €						3 914 €	9 489 €
ARCEY	42 448 €	- 10 161 €					34 286 €	66 573 €
AVILLEY	5 537 €						-3 440 €	2 097 €
BLUSSANGEAUX	3 805 €						486 €	4 291 €
BLUSSANS	30 225 €						1 171 €	31 396 €
BOURNOIS	4 920 €						1 171 €	6 091 €
BRANNE	2 567 €						-3 629 €	- 1 062 €
CUBRIAL	8 009 €						-3 322 €	4 687 €
CUBRY	7 275 €						-1 645 €	5 630 €
CUSE ET ADRISANS	2 772 €						-7 068 €	- 4 296 €
DESANDANS	7 609 €						15 000 €	22 609 €
ETRAPPE	4 978 €						1 514 €	6 492 €
FAIMBE	25 247 €						657 €	25 904 €
FONTAINE LES CLERVAL	18 500 €						-4 914 €	13 586 €
FONTENELLE MONTBY	1 658 €		29 462 €	1 338 €	905 €		-2 191 €	31 172 €
GEMONVAL	3 793 €						486 €	4 279 €
GENEY	2 703 €						1 171 €	3 874 €
GONDENANS LES MOULINS	122 €						-1 489 €	- 1 367 €
GONDENANS MONTBY	2 480 €						-3 518 €	- 1 038 €
GOUHELANS	379 €						-2 230 €	- 1 851 €
HUANNE MONTMARTIN	5 568 €						-1 762 €	3 806 €
HYEMONDANS	4 770 €						1 171 €	5 941 €
ISLE SUR LE DOUBS	399 887 €	- 20 446 €					67 714 €	447 155 €
LA PRETIERE	7 661 €						1 171 €	8 832 €
LANTHENANS	378 €						486 €	864 €
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY	15 968 €						-3 200 €	12 768 €
MANCENANS	4 457 €						2 543 €	7 000 €
MARVELISE	499 €						1 171 €	1 670 €
MEDIERE	4 676 €						2 543 €	7 219 €
MESANDANS	28 665 €		53 032 €	5 280 €	3 144 €		-4 572 €	85 549 €
MONDON	222 €						-1 801 €	- 1 579 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 713 €						-2 932 €	- 219 €
MONTUSSAINT	4 628 €						-1 021 €	3 607 €
NANS	1 467 €						-2 308 €	- 841 €
ONANS	7 413 €						2 543 €	9 956 €
PAYS DE CLERVAL+CHAUX	461 639 €						22 500 €	484 139 €
POMPIERRE SUR LE DOUBS	18 566 €						-2 343 €	16 223 €
PUESSANS	304 €						72 €	376 €
RANG	90 111 €	- 15 368 €					3 914 €	78 657 €
ROCHE LES CLERVAL	2 744 €						-3 843 €	- 1 099 €
ROGNON	908 €						-436 €	472 €
ROMAIN	2 024 €						-2 815 €	- 791 €
ROUGEMONT	59 264 €					15 214 €	-48 000 €	26 478 €
SAINT GEORGES ARMONT	31 343 €						-3 843 €	27 500 €
SOURANS	194 €						657 €	851 €
SOYE	6 863 €						2 543 €	9 406 €
TALLANS	20 €						-475 €	- 455 €
TOURNANS	1 232 €						-3 127 €	- 1 895 €
TROUVANS	881 €		11 784 €	2 020 €	998 €		-2 230 €	13 453 €
UZELLE	2 165 €						-3 206 €	- 1 041 €
VIETHOREY	1 875 €		11 784 €	2 018 €	1 244 €		-2 152 €	14 769 €

👉 Débat / discussions

➤ Gérard JOUILLEROT demande que soient présentés aux nouveaux maires les avantages et les inconvénients du secrétariat de communes mutualisé.

André PARROT précise qu'au moment de la fusion des comcom, en 2017, il y avait une grande disparité entre les communes sur ce sujet (entièrement pris en charge par la commune pour certaines, pas pris en charge du tout pour d'autres). Il y a donc eu, à l'époque, une volonté

d'harmoniser sans pénaliser, via les Attributions de Compensation. Cela a été validé en son temps. Il a fallu pas moins de 3 ans pour y arriver et cela fonctionne aujourd'hui, il n'y a donc pas lieu de remettre ce système en cause.

- David VERMOT précise que les évolutions ont été réalisées par seuil, progressivement, pour éviter les changements trop brutaux. Les tarifs présentés au conseil ce jour sont ceux qui seront maintenus les prochaines années. S'il y a demande des élus, le sujet pourra être revu en commission.
- Bruno BEAUDREY termine en disant qu'on peut retravailler le sujet mais que les choses ont été faites au mieux dans l'urgence de la fusion des comcom en 2017
- François HERMOSILLA demande si le service coûtera toujours 450 000 € ?
David VERMOT lui répond qu'effectivement, après la mise en place de ce système de répartition ayant pour but de rendre équitable la participation de chaque commune pour le service, la participation restante prise en charge par la CC2VV pour ce service s'élève à 450 000 €.

Délibération :

Le conseil communautaire :

- Arrête les montants des Attributions de Compensation définitives pour 2020 et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées en séance.

Votants: 57 Exprimés: 56 Pour: 56 Contre: 0 Abstentions : 1

8. Admissions en non-valeur : redevance OM

Jacky BOUVARD, vice-président aux OM, présente à l'assemblée la demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables demandées par la trésorerie :

Liste 4281690231 : 549.43€ surendettement et décision d'effacement de dette par le tribunal

Liste 4328090231 : 403.29€ surendettement et décision d'effacement de dette par le tribunal

Liste 3981620531 : 472.74€ surendettement et décision d'effacement de dette par le tribunal

Liste 3981620531 (exercice 2019) : 428.32€ surendettement et décision d'effacement de dette par le tribunal

Délibération :

L'exposé du vice-président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la totalité des créances éteintes, conformément aux listes présentées par Madame la trésorière, **soit pour un montant total de 1 853.78€**

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

ECONOMIE

Alain ROTH, vice-président à l'économie, prend la parole.

Il informe l'assemblée sur les enveloppes que la CC2VV s'apprête à mettre en place avec l'opération de chèques cadeaux, dans le cadre du pacte régional sur l'économie de proximité : avant participation des communes, la somme est de 48 423 € (comme validée lors du dernier conseil).

Dans le même temps et suite à l'appel aux communes effectué lors du précédent conseil communautaire, il indique que ces dernières ont, à leur tour, fait preuve d'un bel effort financier. Il les en remercie.

Il précise que la somme totale des financements publics pour cette action devrait atteindre un montant d'environ 70 000 €, soit un apport total de 210 000 € pour les commerces du territoire (prenant en compte la participation des consommateurs à l'achat des chèques cadeaux et la bonification des collectivités).

9. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : SCI IMMO LAMBOT

Alain ROTH enchaîne avec une demande d'aide à l'immobilier d'entreprises, effectuée par M. et Mme LAMBOT, qui viennent de reprendre le bureau de tabac de l'Isle-sur-le-Doubs.

Ils ont acquis le fonds de commerce ainsi que les murs à la fin du mois de septembre. La réouverture a eu lieu le 12 octobre.

L'activité actuelle est conservée (presse, tabac, produits de la française des jeux et bimmeloterie) et d'autres produits et services vont être développés (vente de produits « senteurs » que Mme LAMBOT fabriquait déjà en autoentrepreneur, service de photocopies, plastification et numérisation de documents, relais colis et, à moyen terme « clé service »). M. et Mme LAMBOT exploiteront l'affaire en couple avec l'employée en CDI déjà présente.

L'achat des murs commerciaux est réalisé par la SCI IMMO LAMBOT et l'exploitation du fonds de commerce par la SNC LOLYJO. Les 2 sociétés ont les mêmes associés (M. et Mme LAMBOT) et le même gérant (M. LAMBOT).

Pour leur projet, M et Mme LAMBOT bénéficient chacun d'un prêt d'honneur d'Initiative Doubs-Territoire de Belfort.

Leur demande d'aide à l'immobilier d'entreprise ne concerne que l'achat immobilier, l'achat d'un fonds de commerce n'étant pas éligible. Le montant d'acquisition des murs commerciaux est de 77 500 € (71 000 € d'achat des murs et 6 500 € de frais d'achats – taxes et contributions).

Cela correspond à un montant de dépenses éligibles de 71 000 € (soit 100 % du coût d'achat hors frais).

Le montant de la subvention demandée est de 3 550 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles).

Délibération :

Après délibération le conseil communautaire :

- Valide l'attribution d'une subvention de 3 550 € au profit de la SCI IMMO LAMBOT ;
- Autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDROGENE RURAL H2

10. Validation des statuts de création de l'Association Rural H2

- sujet ajourné -

Le Président indique à l'assemblée qu'il était prévu de valider les statuts de la future association « RURAL H2 », Association pour la promotion et le développement de l'usage de l'Hydrogène en milieu rural, sur le territoire du Doubs Central, porteuse du projet de développement hydrogène sur notre territoire.

Cependant, le projet de statuts n'est pas prêt à ce jour. En effet, de nombreux détails doivent être encore précisés avec les futurs membres de celles-ci.

Il est rappelé toutefois à l'assemblée les éléments suivants :

- Association type 1901
- Membres : Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, entrepreneurs et industriels locaux
 - 1^{er} Collège : Collectivités Locales et personnes publiques (majoritaires)
 - 2^{ème} Collège : Partenaires économiques et sociaux
 - Conseil d'administration composé des membres fondateurs (publics et privés avec une majorité publique)
- L'association, une fois créée, portera l'étude de préfaisabilité du projet.
- A ce jour, un devis de prestations par le Cabinet JUSTY Ingénierie pour 10 700 € HT (financement possible de la Région) a été prévalidé.

Débat / discussions

- *Bruno BEAUDREY précise que l'énergie hydrogène a actuellement le vent en poupe, encouragé par de nombreux fonds d'aide créés récemment en France et au niveau de l'Union Européenne. Plus localement, FORECIA à Bavans lance la fabrication de cuves de stockage hydrogène tandis que l'entreprise GAUSSIN à Héricourt vient de lancer de nouveaux véhicules techniques 100% hydrogène.
La France a déjà pris du retard sur le sujet, en comparaison à la Suisse ou l'Allemagne.*

INVESTISSEMENT

11. Attribution du marché « Station Epuration Avilley »

- sujet ajourné -

Emmanuel SPADETTO prend la parole pour expliquer que tous les éléments nécessaires à l'analyse des offres n'étaient pas prêts lors du dernier conseil d'exploitation.

Il est donc Impossible de le valider ce soir en conseil communautaire.

Il fera l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion.

DIVERS

12. Compétence PLU

Le Président rappelle à l'assemblée que la Loi ALUR du 27 mars 2017, transfère automatiquement aux communautés de communes la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Néanmoins, le législateur alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert aux conditions suivantes :

Article 136-II : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

La CC2VV est dans ce cas de figure : le transfert de la compétence n'a pas eu lieu en 2017, à sa demande. Les communes avaient alors pris les délibérations permettant de « bloquer » le transfert automatique de la compétence.

Aujourd'hui, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les communes peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Les délibérations communales prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Président informe l'assemblée que l'Exécutif, lors de sa réunion du 1er octobre 2020, a renouvelé son souhait de ne pas prendre la compétence PLU dans l'immédiat. Il précise également que la communauté de communes pourra choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée (transfert de droit commun).

Débat / discussions

- *Joseph CUENOT demande ce qu'il se passera si les communes ne délibèrent pas ?
Bruno BEAUDREY lui répond qu'il faut absolument délibérer pour s'opposer au transfert. Ne pas prendre de délibération équivaut à un accord sur le transfert obligatoire à la communauté de communes.*
- *Un conseiller demande s'il est encore nécessaire de préparer un projet de PLU pour les communes qui n'en n'ont pas encore ?
Bruno BEAUDREY lui répond que cela vaut toujours le coup, sachant que s'il y a PLUi un jour, il se basera sur le PLU existant de chaque commune. L'idée est de remettre à l'ordre du jour la réflexion pour le lancement d'un PLUi à mi-mandat, en 2023.*
- *Fabrice VRILLACQ regrette que la CC2VV ne prenne pas la compétence (par rapport à son village) car c'est un projet de 3 ou 4 ans, difficile mais nécessaire à entreprendre. En effet, le PLUi constitue un outil de planification et d'aménagement du territoire absolument indispensable pour les territoires intercommunaux.
Bruno BEAUDREY lui indique que la communauté de communes pourra prendre la compétence à tous moments mais que, pour l'instant, elle ne dispose ni du personnel, ni des locaux, ni du budget nécessaires à un tel projet.*
- *Catherine LAIGNEAU s'interroge sur la différence entre le SCoT et le PLUi.
Le Président lui répond qu'il s'agit surtout d'une différence d'échelle. Le SCoT (document plus généraliste) est applicable sur l'ensemble du Doubs Central et recherche l'harmonisation sur tout le territoire. Les PLU doivent suivre les prérogatives du SCoT mais sont des documents opposables aux tiers à l'échelle communale. Les deux documents ne sont pas au même niveau de détails (le SCoT donne les grandes orientations, le PLU précise les règles à la parcelle).*

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision de l'Exécutif et invite ses communes membres à délibérer dans ce sens avant le 31/12/2020.

Votants: 57 Exprimés: 56 Pour: 54 Contre: 2 Abstentions : 1

Georges GARNIER, membre du PETR du Doubs Central intervient sur le sujet « mobilité » qui fait l'objet d'une nouvelle loi.

Il rappelle que cette compétence est actuellement exercée par la Région (déplacements ferroviaires, routiers, etc...)

La loi propose que les communautés de communes deviennent compétentes en mobilité (uniquement pour la mobilité intra communautaire, les déplacements exta communautaires (ex TER) restant à la Région).

La question est aujourd'hui de savoir si la CC2VV souhaite prendre cette compétence (lourde de conséquences : transport scolaire ; TADOU)

Il précise que l'on pourra choisir, par palier, ce qu'on laisse à la Région ou ce que l'on prend.

Bruno BEAUDREY informe le conseil qu'il est prévu un conseil communautaire dédié à ce sujet.

Georges GARNIER indique qu'une décision devra intervenir avant le 31 mars 2021

13. Remboursement d'un abonnement de téléphone portable « RPE » à la mairie de l'Isle sur le Doubs

Bruno BEAUDREY indique que, depuis le transfert du Relais Petite Enfance à la CC2VV le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au mois d'août 2020, l'abonnement de téléphonie mobile était resté dans la flotte de la commune de l'Isle sur le Doubs.

Il convient de rembourser ces frais à la commune de L'Isle sur le Doubs : 20 mois x 20,91€ TTC = 418,20€

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à procéder au remboursement de 418,20 € à la commune de l'Isle sur le Doubs

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

14. Convention pour le service d'assistance technique du département du Doubs dans le domaine de l'eau (SATE)

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau prend la parole pour expliquer le sujet à l'assemblée.

Le département du Doubs propose, avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau, un accompagnement technique aux communes et aux groupements de communes, via le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE).

Ce service comprend notamment le suivi des systèmes d'Assainissement Collectif (*visites, analyses ponctuelles, préconisation de gestion, ...*); l'assistance technique des collectivités dans le cadre de

l'élaboration de leurs projets (*fourniture de cahiers des charges, conventions, relecture de documents techniques, ...*) ; la mise en réseau des acteurs en la matière ou encore l'assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Le montant annuel de la rémunération de l'assistance technique s'effectue de la façon suivante :

Domaine de l'assistance technique	Tarif par habitant
Assainissement collectif	0.30 €
Protection de la ressource	0.15 €

Soit, pour une base de 16 881 habitants, des montants respectifs annuels :

- Pour l'eau potable de **2 532,15€**
- Pour l'assainissement collectif de **5 064,30 €**

L'accès au service donne lieu à l'établissement d'une convention entre le département et la CC2VV qui prend effet en 2020 et sera reconductible tacitement pour les années 2021 et 2022.

Un grand nombre de communes conventionnaient annuellement avec le département pour l'assistance sur la thématique de l'assainissement collectif. Depuis le transfert, c'est la régie communautaire qui a pris le relais sur ce dossier.

M. SPADETTO rappelle que les communes adhéraient au service SATE avant le transfert de compétence.

Les conditions sont les mêmes que celles appliquées aux communes (*exclusion des foyers reliés à l'assainissement non collectif*).

Délibération :

Le conseil communautaire, après délibération, autorise le Président à signer la convention SATE avec le département du Doubs pour les domaines d'assistance :

- assainissement collectif
- protection de la ressource

aux conditions financières décrites ci-dessus

Votants: 57 Exprimés: 57 Pour: 57 Contre: 0 Abstentions : 0

Avant de lever la séance, le Président donne la parole à Martine LOHSE, conseillère communautaire et municipale de la ville de l'Isle sur le Doubs.

Celle-ci informe le conseil qu'un projet de réhabilitation de la bibliothèque municipale de la commune est en cours et qu'une étude est actuellement menée par l'UTBM.

Les travaux prévus se feront en collaboration avec la médiathèque départementale et les 20 communes de l'ex. CCID.

Elle souhaiterait associer les communes de la CC2VV à ce projet, en particulier les bourgs centres.

Elle indique qu'un mail sera envoyé prochainement aux mairies de la CC2VV afin que certains maires soient présents aux réunions organisées sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Pays de Clerval, le 22/10/2020

Le secrétaire de séance,
Claude BOURIOT



Le Président,
Bruno BEAUDREY

